



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

07/02/2017



0000123023

La Ministre
MG/NL D17-002081

Paris, le **12** FEV. 2017

Madame la Contrôleure générale,

Vous m'avez transmis le rapport de la seconde visite que vous avez effectuée en janvier 2015 à la maison d'arrêt de Mulhouse (Haut-Rhin). Vous souhaitez recueillir mes observations sur certaines conclusions de ce rapport relatives à la prise en charge sanitaire des personnes détenues dans cet établissement.

Vous attirez en particulier mon attention sur les difficultés rencontrées par les personnes à mobilité réduite pour accéder aux locaux de l'unité sanitaire et l'annulation de certaines consultations médicales programmées en raison de l'absence des personnes détenues aux rendez-vous médicaux.

L'équipe soignante, soutenue par le groupe hospitalier de la région de Mulhouse et l'agence régionale de santé (ARS) Grand Est, a effectivement alerté à plusieurs reprises la direction de la maison d'arrêt sur l'inadaptation de ces locaux pour les personnes à mobilité réduite. Les travaux à conduire s'insèrent dans la réflexion actuelle sur le projet de construction du centre pénitentiaire de Lutterbach qui doit regrouper les deux maisons d'arrêt de Mulhouse et Colmar. L'ARS participe à cette réflexion et s'est engagée à veiller à ce que cette question de l'accès aux locaux soit bien prise en compte.

Les causes de l'absence des personnes détenues aux rendez-vous médicaux sont d'origine diverses ; elles peuvent être liées à certains refus de soins, comme aux difficultés rencontrées pour organiser les transferts internes. Ce point a été porté à l'ordre du jour de la réunion de fin d'année du comité de coordination santé-justice présidé par le directeur général de l'ARS. Il a été décidé que les équipes soignantes et pénitentiaires assureraient conjointement une meilleure traçabilité des consultations et analyseraient les différents motifs d'annulation en vue d'y remédier. L'effort portera notamment sur la sensibilisation des patients à l'importance du suivi des soins et l'amélioration de la gestion des déplacements.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure générale, l'expression de ma sincère considération.

Adeline H.

Marisol T.

Marisol TOURAINE

MADAME ADELINE HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
B.P. 10301
75 921 PARIS cedex 19